

<u>VILLE DE MENNECY</u> Département de l'ESSONNE

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 avril 2015

NOMBRE DE MEMBRES

Affiché le 16 avril 2015

Composant le Conseil: 33

En exercice: 33

Présents à la séance : 24

Date de convocation : 3 avril 2015

L'an deux mille quinze, le 10 avril à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt-quatre au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

Monsieur Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Maire

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mesdames, Messieurs:

PRESENTS:

Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Anne-Marie DOUGNIAUX, Francis POTTIEZ, Claude GARRO, Elisabeth VASSEUR, Alain LE QUELLEC, Xavier DUGOIN, Jérémie ARTHUIS, Carina COELHO, Marie-José PERRET, Jean-Marc RITA LEITE, Elisabeth DELAGE-CHARMES, Serge RAYNEL, Sandra HARTMANN, Christian BOUARD, Dora DELAPORTE, Christian RICHOMME, Annette GILLES, Jean-Stéphane MARTIN, Thierry GUEZO, Julien SCHENARDI, Valérie GIRARD

POUVOIRS:

Sandrine LEROTY pouvoir à Anne-Marie DOUGNIAUX
Sylvie PERUZZO pouvoir à Annie PIOFFET
Jean FERET pouvoir à Alain LE QUELLEC
Astrid BALSSA pouvoir à Marie-José PERRET
Gilles BRANDON pouvoir à Jérémie ARTHUIS
Patrick LEGRIS pouvoir à Romain BOSSARD
Corinne SAUVAGE pouvoir à Elisabeth VASSEUR
Christine COLLET pouvoir à Christian BOUARD

<u>ABSENT</u>: Jouda PRAT

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, *Christian BOUARD*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

I. AFFAIRES GENERALES

Rapporteur: Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

 Avis sur la mise en œuvre de l'accord local dans le cadre de la désignation des représentants des communes siégeant au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

EMET un avis favorable pour retenir le nombre de 54 conseillers communautaires dans le cadre de l'application de l'accord local.

EMET un avis favorable pour retenir la répartition des sièges proposée en annexe de la présente délibération. (*Document consultable au Secrétariat Général*).

DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

II. FINANCES

Rapporteur : Claude GARRO

2. Adoption de la convention de mise à disposition d'un Marché Public de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Union des Groupements d'Achats Publics

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE la convention de mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Union des Groupements d'Achats Publics.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et tout document s'y rapportant.

DIT que les dépenses afférentes à ce groupement de commandes seront prévues au budget primitif 2016

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Approbation du compte de gestion 2014 dressé par Monsieur le Receveur Municipal

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOPTE le Compte de Gestion de l'exercice 2014 du Budget Principal de la Ville dressé par Monsieur le Receveur municipal conformément aux documents joints. (*Documents consultables au Secrétariat Général*).

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Approbation du compte administratif 2014 du Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DESIGNE comme Président de séance après que le Maire a quitté l'Assemblée Monsieur Claude GARRO.

ADOPTE le Compte Administratif 2014 du budget principal du Maire conformément aux documents joints, à savoir :

Section INVESTISSEMENT:

Exécution dépenses	3 721 941,52 €
Exécution recettes	3 412 154,89 €
Déficit de l'exercice	-309 786,63 €
Exercice antérieur reporté (excédent)	107 804,07 €
Correction des restes à réaliser en dépenses	160 727,76 €

SOIT UN DEFICIT REEL APRES CORRECTIONS DE	-310 430,68 €

Section FONCTIONNEMENT:

Exécution dépenses	18 400 365,11 €
Exécution recettes	18 946 416,99 €
Excédent de l'exercice	546 051,88 €
Excédent antérieur reporté	256 485,28 €

SOIT UN EXCEDENT REEL APRES REPRISE DE L'EXCEDENT	
ANTERIEUR	802 537,16 €

EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE:

<u>492 106,48 €</u>

ADOPTE A LA MAJORITE

5. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2014 comme suit :

Au profit du compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : + 802 537,16 €.

Au compte 001 – Déficit d'investissement reporté : 201 982,56 €.

ADOPTE A LA MAJORITE

6. Bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2014

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PREND ACTE de la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'exercice 2014 :

2017.						
Date de	Cédant	Type de bien	Adresse du bien	Produit de la	Frais de	Acquéreur
cession				cession	notaire	
27/12/2013	Commune	Terrain BI 923	9 rue du puits massé Lot A	10.000,00 €	Néant	M. MME LALOYAUX
28/02/2014	Commune	Terrain BI 922	9 rue du puits Massé Lot B	60.000,00 €	Néant	SCI LES ALBIZIAS
07/07/2014	Commune	Parcelle de terrain BM 174	Rue Lavoisier	28.800,00 €	Néant	STE DELI
07/11/2014	Commune	Terrain BI 194	13 chemin de la butte Montvrain	49.680,00€	Néant	SCI DE LA BUTTE MONTVRAIN

7. Délibération cadre annuelle fixant le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de fixer à 250 euros TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles, sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks, et qu'ils soient notamment conformes aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local (nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées), soient

comptabilisés en section de fonctionnement. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.

DECIDE que les biens ne figurant pas à la liste de la nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées, et sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité, pourront par « délibération expresse » être annexés à la « délibération cadre annuelle » comme conforme au seuil défini ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Vote des taux d'imposition 2015

Le Conseil Municipal,

Après délibération.

DECIDE de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2015 à :

18,48%	Taxe d'Habitation
18,63 %	Taxe sur le Foncier Bâti
104,08 %	Taxe sur le Foncier Non Bâti

Les bases d'imposition prévisionnelles, et les produits attendus, au titre de l'année 2015, sont les suivants :

	Bases d'Imposition prévisionnelles 2015	Produits attendus
Taxe d'Habitation	32 831 000	6 067 168 €
Taxe Foncière (bâti)	21 923 000	4 084 255 €
Taxe Foncière (non bâti)	129 300	134 575 €

Produits = 10 285 998 €

Conformément au principe de fiscalisation des participations du SIARCE, la somme de 541 161,21 € (représentant la participation de la commune de Mennecy au titre de l'année 2015) n'est pas incluse dans le montant des impôts à percevoir.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

9. Adoption du Budget Primitif 2015- Budget General de la Commune

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOPTE la répartition des subventions de fonctionnement aux associations, structures municipales, et contributions aux organismes de regroupement dont le montant total s'élève à 390 325 € comme inscrit au chapitre 65.

ADOPTE le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre, en dépenses et en recettes, comme suit :

BUDGET GENERAL:

Section Investissement : 3 585 631,76 Euros Section Fonctionnement : 18 844 878,87 Euros

Soit un budget global de 22 430 510,63 Euros qui s'équilibre aux deux sections.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

10. Remise gracieuse du régisseur du pôle facturation

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

EMET un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Murielle BIRARD portant sur le montant du déficit, soit la somme de 2 438,43 €.

DIT que le montant correspondant sera pris en charge sur le budget primitif 2015 de la Commune.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

III. URBANISME-ENVIRONNEMENT-DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur: Anne-Marie DOUGNIAUX

11. Adoption d'un périmètre et d'une convention de PUP avec la Société RBMG PROMOTION pour la réalisation d'un programme de logements en accession à la propriété

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le périmètre de Projet Urbain Partenarial pour l'opération précitée de la société RBMG Promotion.

APPROUVE le projet de convention de Projet Urbain Partenarial avec la société RBMG Promotion.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

DIT que la signature de cette convention emporte l'exonération au bénéfice de la société RBMG Promotion de la part communale de la Taxe d'Aménagement pendant une durée de cinq ans.

DIT que les recettes afférentes à cette convention seront inscrites au budget primitif de l'année considérée, en fonction de l'état d'avancement du projet de promotion immobilière, et de la réalisation des équipements publics d'infrastructure et de superstructure.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

IV. <u>ASSAINISSEMENT</u>

Rapporteur: Xavier DUGOIN

12. Approbation du projet de Contrat de Bassin Essonne Aval 2015-2018

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de contrat de bassin ESSONNE AVAL 2015-2018 tel que présenté en annexe de la présente délibération, (*Document consultable au Secrétariat Général*), à signer avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général de l'Essonne, le Conseil Général de Seine-et-Marne, ainsi que les 12 maîtres d'ouvrage dont le SIARCE, et les 41 autres communes concernées.

DIT cette délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau, à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France, à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne, et à Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne

ADOPTE A L'UNANIMITE

V. SPORTS-CULTURE-VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Francis POTTIEZ

13. Adoption d'un contrat de parrainage culturel pour les trois prochaines saisons culturelles 2015/2018 entre l'Atelier B.L.M. et la commune de Mennecy

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOPTE le contrat de parrainage culturel 2015-2018 à signer entre l'atelier B.L.M. et la commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce contrat, et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2015.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

Rapporteur : Annie PIOFFET

14. Subvention exceptionnelle a l'association EVADEH pour la participation au « Projet Cambodge 2015 »

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association «EVADEH» pour la somme de 200 € (deux cents Euros).

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser cette subvention et à signer tout document s'y rapportant.

DIT que la somme allouée est prévue au Budget Primitif 2015.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

VI. SECURITE

Rapporteur: Romain BOSSARD

15. Présentation du projet de déploiement de la vidéoprotection urbaine et demande de subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Le Conseil Municipal,

Après délibération.

APPROUVE le projet de déploiement de 18 caméras supplémentaires pour le système de vidéoprotection urbaine, sur les années 2015 et 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette opération et à effectuer une demande d'agrément auprès des services de la Préfecture de l'Essonne.

APPROUVE la demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

SOLLICITE une subvention d'un montant de 88 492€, représentant 40% du coût HT (estimé à 221 230 €) de l'opération pour les années 2015 et 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. Présentation du projet d'armement de la Police Municipale

Le Conseil Municipal,

Après délibération.

APPROUVE le projet d'armement de la police municipale de Mennecy.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche administrative pour concrétiser ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une dotation en arme de catégorie B auprès du Ministère de l'Intérieur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. Approbation de la convention de partenariat avec Essonne Habitat pour la mise en œuvre et l'exploitation de la vidéoprotection urbaine

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

APPROUVE le projet de convention de partenariat à signer avec ESSONNE HABITAT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat et tout document s'y rapportant.

DIT que les recettes sont prévues au Budget Primitif 2015 de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VII. <u>JEUNESSE</u>

Rapporteur: Jean-Marc RITA LEITE

18. Demande de renouvellement de la convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service ordinaire à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Mennecy concernant l'ALSH jeunes

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

SOLLICITE la Caisse d'Allocations Familiales afin de renouveler la convention d'objectifs et de financement permettant l'octroi de subventions de fonctionnement concernant l'ALSH Jeunes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention ou document s'y rapportant avec la Caisse d'Allocations Familiales.

DIT que les recettes liées à cette convention sont inscrites au budget primitif 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIII. PERSONNEL

Rapporteur: Xavier DUGOIN

19. Création de 2 postes en contrat d'apprentissage

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PRECISE que les modalités du contrat précité sont les suivantes :

Le contrat d'apprentissage permet de recruter des personnes :

- Salariées en contrat à durée déterminée (CDD) d'une durée de 1 à 3 ans (selon la nature du diplôme préparé),
- rémunérées à hauteur d'un pourcentage du SMIC ou du minimum conventionnel (de 25 % à 78 %), selon l'âge et l'année d'exécution du contrat.

Année / Age	- de 18 ans	18-21 ans	+ de 21 ans
1ère année	25%	41%	53%
2ème année	37%	49%	61%
3ème année	53%	65%	78%

Dans le cadre de telles embauches dans le secteur public, les pourcentages sont majorés de 10 points pour la préparation de diplômes de niveau baccalauréat et de 20 points pour la préparation de diplômes de niveau BTS.

Le recrutement des jeunes en contrat d'apprentissage concerne divers services et permet à la mairie de bénéficier de l'exonération des charges sociales.

En contrepartie, la mairie doit s'acquitter d'un coût de formation et est exonérée de cotisations de sécurité sociale pour la partie patronale (sauf accident du travail) et de toutes les cotisations pour la partie salariale.

DIT que les taux en vigueur connaîtront une modification en fonction de la législation.

DECIDE de procéder à la création de deux postes en contrat d'apprentissage.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20. Création de 2 postes en CUI - CAE

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PRECISE que les modalités des contrats précités sont les suivantes :

• <u>Le public concerné</u>:

Il s'agit des demandeurs d'emploi et des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

• Le contrat de travail :

Le contrat de travail peut désormais revêtir la forme d'un CDI mais il peut aussi être un CDD de 6 mois.

Il doit prévoir une durée hebdomadaire d'au moins 20 heures. L'autorité territoriale se réserve le droit de recruter des demandeurs d'emplois sur un contrat d'une durée de 20h jusqu'à 35h.

• Les taux de prise en charge :

Le taux de base est de 60 % du SMIC horaire brut. L'aide de l'Etat est plafonnée à 20h pour les contrats pris en charge sur la base de 60% sauf pour les adjoints de sécurité dont l'aide de l'Etat est basée sur 35 hebdomadaires. Ce taux est susceptible d'évoluer et sera adapté à la réglementation en vigueur à la date de la signature des conventions avec Pôle Emploi.

Ce taux est de 95 % pour les résidents en ZUS, les travailleurs handicapés, les personnes de 50 ans et plus et les publics prioritaires. Dans ce cadre, l'aide de l'Etat est plafonnée à 26h.

• La durée de l'aide de l'Etat :

La durée de <u>la convention initiale</u> est de 6 mois (12 mois pour le CAE passerelle).

Il est possible de valider 1 ou 2 avenants de renouvellement, si le cas le justifie, à la convention initiale

Les durées de ces avenants peuvent varier de 6 à 12 mois. La durée maximale d'un CAE (renouvellements compris) ne doit pas excéder 24 mois.

DECIDE de procéder à la création de deux postes en CUI – CAE.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

21. Relèvement de la gratification versée aux stagiaires rémunérés

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'instaurer une gratification réservée aux stagiaires ayant passé plus de 2 mois consécutifs en stage dans la même collectivité ou plus de 2 mois non consécutifs au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

PRECISE que ce montant sera mentionné dans la convention qui contractualise les modalités et conditions d'accueil du stagiaire selon les modalités suivantes :

Date de signature de la convention de stage	Gratification minimale par heure de stage	L'indemnité ne peut pas être inférieure à	Exonération de charges sociales
Jusqu'au 30 novembre 2014	2,875 € jusqu'au 31.12.2014	12,5 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 23 € x 0,125 = 2,875 €	Dans la limite de 2,875 € par heure effectuée
	3,00 € à partir du 01.01.2015	12,5 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 24 € x 0,125 = 3,00 €	Dans la limite de 3,00 € par heure effectuée
Entre le 1 ^{er} et le 31 décembre 2014	3,1625 € jusqu'au 31.12.2014	13,75 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 23 € x 0,1375 = 3,1625 €	Dans la limite de 3,1625 € par heure effectuée
	3,30 € à partir du 01.01.2015	13,75 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 24 € x 0,1375 = 3,30 €	Dans la limite de 3,30 € par heure effectuée
Entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 31 août 2015	3,30 €	13,75 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 24 € x 0,1375 = 3,30 €	Dans la limite de 3,30 € par heure effectuée
A partir du 1 ^{er} septembre 2015	3,60 €	15 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 24 € x 0,15 = 3,60 €	Dans la limite de 3,60 € par heure effectuée

PRECISE que depuis le 1er décembre 2014, chaque période de 7 heures de présence effective, consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage. De même, chaque période de 22 jours de présence effective consécutifs ou non, équivaut à 1 mois de stage.

DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au budget primitif 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

22. Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 2^{eme} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE:

- de procéder à la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2e classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2015.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi crée sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2015.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

23. Création d'un poste d'Attaché Territorial

Le Conseil Municipal,

Après délibération.

DECIDE de procéder à la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet pour occuper les fonctions de Directeur des Services Municipaux.

DIT que ce poste sera pourvu par un agent titulaire ou à défaut contractuel. En cas du recrutement d'un agent contractuel, la rémunération sera effectuée selon les indices relatifs entre le 1^{er} échelon et le 12^e échelon du grade.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget primitif 2015. *ADOPTE A LA MAJORITÉ*

24. Création de 5 postes en service civique

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

PRECISE que les modalités de la mise en place du service civique sont les suivantes :

• Conditions de recrutement :

Le service civique peut prendre la forme d'un engagement de 6 à 12 mois, et donne lieu à une indemnisation versée par l'Etat, complétée par une indemnité versée par la structure d'accueil.

Toute personne de 16 à 25 ans qui souhaite s'engager peut effectuer un engagement de service civique. Il n'y a pas de conditions de diplôme. Le service civique est ouvert aux jeunes de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union Européenne. Pour les jeunes originaires de l'extérieur de l'Union Européene, il faut justifier d'un an de résidence régulière en France.

• Employeurs concernés :

Le service civique peut être réalisé auprès d'une association, d'une fondation, d'une organisation non gouvernementale à but non lucratif, ou auprès d'un organisme public : collectivités locales (régions, départements, communes), établissements publics ou administrations de l'Etat.

• Domaines de compétences :

Les missions s'articulent autour de neuf grandes thématiques : Culture et loisirs, Développement international et action humanitaire, Éducation pour tous, Environnement, Intervention d'urgence en cas de crise, Mémoire et citoyenneté, Santé, Solidarité, et Sports.

• Rémunération des jeunes recrutés dans le cadre du service civique :

Pour l'engagement de service civique des jeunes de 16 à 25 ans, l'Agence de Service et de Paiement (ASP) verse directement l'indemnité forfaitaire mensuelle au volontaire sans transiter par la structure d'accueil (organisme agréé par l'ASC). L'indemnité versée chaque mois est égale à 35,45% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique qui a été majorée par le décret 2010-761 du 07 juillet 2010, ce qui correspond à titre indicatif à 507,20€.

La personne morale agréée pour accueillir ou mettre à disposition des volontaires sert à la personne volontaire une prestation nécessaire à sa subsistance, son équipement, son logement et le transport. Elle peut être servie en nature, à travers notamment l'allocation de titre-repas du volontaire, ou en espèce. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 8,07 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, ce qui correspond à titre indicatif à 115,46€.

Il s'agit d'une phase de préparation et d'accompagnement dans la réalisation de leur mission, d'une formation civique et citoyenne et d'un appui à la réflexion sur leur projet d'avenir.

• Protection sociale et cotisations du volontaire :

Le volontaire est affilié auprès de la caisse primaire d'assurance maladie ou de la caisse générale de Sécurité sociale dans la circonscription dans laquelle il réside. Cette formalité incombe à l'organisme agréé avec lequel a été conclu le contrat.

Les cotisations maladie, maternité, invalidité, décès sont calculées sur la base de l'indemnité versée avec application des taux de droit commun. La cotisation forfaitaire accidents du travail et maladies professionnelles fixée à 0,05% du salaire minimum retenu pour le calcul de la rente AT est applicable jusqu'au 31 mars 2014. A compter du 1er avril 2014, la cotisation accidents du travail et maladies professionnelles est calculée sur l'indemnité versée avec application d'un taux forfaitaire de 2,44%. Concernant la cotisation vieillesse, elle est calculée sur la base de l'indemnité versée au taux de

17,45%. La CSG et la CRDS sont dues sur 98,25 % de l'indemnité versée aux volontaires au taux de 8 %

DECIDE de procéder à la création de 5 postes dans le cadre du service civique.

DIT que les dépenses inhérentes à ces créations sont prévues au budget primitif 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

25. Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ere} classe à temps complet

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE:

- de procéder à la création d'un poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} mai 2015.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi crée sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que le poste occupé par l'agent avant cette nomination est supprimé. Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal pour l'exercice 2015.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

26. Création d'un poste de Brigadier Chef Principal

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE:

- de procéder à la création d'un poste de BRIGADIER CHEF PRINCIPAL à temps complet à compter du 1^{er} juin 2015.
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement à l'emploi ainsi crée sont fixés conformément au cadre d'emploi des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs de la commune.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal pour l'exercice 2015.

ADOPTE A LA MAJORITÉ

IX. ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur: Marie-José PERRET

27. Tirage au sort des jurés d'assises

Il est procédé au tirage au sort des jurés d'assises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT Maire de Mennecy